



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions des invalides

Question écrite n° 36065

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la situation des pensionnés de guerre les plus gravement blessés et qui subissent, encore aujourd'hui, les conséquences du gel des plus hautes pensions militaires d'invalidité institué par l'article 120-II de la loi de finances pour 1991. Ce dispositif qui, de l'avis général, était particulièrement inéquitable et devait procurer une économie aussi dérisoire qu'indécente fut modifié insuffisamment depuis par la loi de finances pour 1995, de sorte qu'aujourd'hui les montants des pensions militaires qui sont versées aux plus grands invalides de guerre peuvent varier en fonction des dates de leur liquidation, alors même que les blessures et handicaps peuvent être les mêmes. Considérant que cette situation d'injustice et de discrimination, largement dénoncée par le monde combattant, doit être corrigée dans les meilleurs délais, il le remercie donc de bien vouloir lui préciser si ce point pourra être enfin réglé dans le cadre de la loi de finances pour 2000, comme il s'y est d'ailleurs engagé.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, avait inscrit la question du plafonnement des pensions supérieures à 360 000 francs par an parmi ses priorités dans le cadre de la préparation du budget pour 2000. Ainsi, une mesure tendant à réduire l'écart entre la valeur du point de pension de droit commun et celles qui sont soumises à l'article L. 114 bis du code des PMI a été inscrite dans le projet de loi de finances pour 2000. Mais la résorption intégrale de cet écart, d'un coût de 70 MF, ne pouvait être réalisée sur un seul exercice budgétaire, sauf à y consacrer l'intégralité de la marge de manoeuvre financière disponible. Un étalement de l'effort budgétaire nécessaire sur plusieurs exercices a été préféré, cette méthode ayant permis de satisfaire d'autres revendications provenant d'autres catégories de ressortissants.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36065

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 5963

Réponse publiée le : 3 janvier 2000, page 54